



## DISPOSITIF GUID'ASSO

(appui à la vie associative locale)

### APPEL À CANDIDATURES

pour la mission de co-animateur régional

Fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'État, Le Mouvement associatif et les partenaires associatifs locaux, le réseau GUID'ASSO vise à apporter un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement de toutes les associations loi 1901. Il a vocation à renforcer les réseaux existants.

Il est habituellement composé de structures locales diverses (associations, institutions, mairies, etc.) qui accueillent, orientent, informent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou d'ores et déjà investie dans la vie associative - bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités – quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

Le service proposé dans ce cadre se veut accessible à tous, sans condition, selon le principe d'universalité et à destination de toutes catégories d'associations.

L'objectif est de mettre en œuvre une politique de l'accompagnement associatif agile et renouvelée qui permette une réponse adaptée aux besoins des porteurs de projets et des associations tout au long de leurs parcours de vie. Cela doit favoriser de manière structurelle leur renforcement et soutenir le développement du tissu associatif local.

- L'instruction relative à la mise en œuvre de la démarche est consultable sur ce site : <https://www.associations.gouv.fr/l-instruction-2022-relative-a-la-mise-en-oeuvre-de-guid-asso.html>

#### 1 – Objet du présent appel à candidatures

Le dispositif GUID'ASSO s'appuie sur un réseau d'acteurs labellisés (assurant des missions d'orientation, d'information ou d'accompagnement généraliste ou spécialiste). Ainsi pour garantir son bon fonctionnement et son dynamisme au plan local, GUID'ASSO est co-construit et co-animé par les services de l'État d'une part, et par un partenaire associatif d'autre part :

- au niveau régional :
  - Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)
  - Un partenaire associatif local ou consortium d'acteurs => **objet du présent appel à candidatures**

## 2 – Rôle du co-animateur régional

En lien étroit avec la DRAJES représentée par le délégué régional à la vie associative (DRVA), le co-animateur régional :

### **Co-construit la stratégie de mise en œuvre et de développement du réseau Guid'Asso :**

- Co-anime l'élaboration d'un état des lieux permanent (repérage des acteurs de l'appui associatif, recueil des besoins et des attentes des associations, recensement des outils et autres initiatives innovantes en matière de soutien à la vie associative) ;
- Participe à la mobilisation de nouveaux acteurs locaux ;
- Veille sur l'adéquation entre l'offre et la demande (analyse des besoins) ;
- Améliore la connaissance de la vie associative locale.

### **Co-anime le réseau territorial :**

- Participe aux espaces d'animation mis en place au niveau national (dont les réunions nationales Guid'Asso animées par l'Etat et Le Mouvement associatif, les réunions mensuelles des co-pilotes associatifs régionaux animées par Le Mouvement associatif) ;
- Participe à l'articulation et à la mobilisation des membres du réseau ;
- Élabore une dynamique collective en organisant des temps d'échanges et de travaux en commun (assure le relais et le partage d'informations ; développe, anime et accompagne la prise en main des outils du réseau ; favorise la mise en commun via le partage de ressources, d'expériences, de connaissances et de savoir-faire) ;
- Favorise la montée en compétences des acteurs, notamment par :
  - la mise en place d'une communauté apprenante (en lien avec les travaux nationaux) ;
  - la contribution au processus de formation des acteurs.

Cette mission de co-construction et co-animation devra s'appuyer sur la mobilisation d'un ou de plusieurs salariés à hauteur d'un minimum préconisé de **0,5 ETP**, ce minimum préconisé pouvant varier en fonction du contexte territorial, des moyens alloués et selon les modalités de portage du projet (consortium d'acteurs). Il peut s'agir d'une création de poste à mi-temps, ou bien d'une réorganisation du temps de travail à l'interne.

## 3 – Critères d'éligibilité

Les organismes éligibles à cet appel à candidatures sont des associations loi 1901, les unions et les fédérations d'associations.

Pour être éligibles, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Répondre à un objet d'intérêt général ;
- Présenter un mode de fonctionnement démocratique ;
- Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière ;

- Avoir souscrit au contrat d'engagement républicain ;
- Avoir une fonction d'animation des dynamiques associatives locales.

Les consortiums d'acteurs intervenant sur un même territoire dont les compétences sont complémentaires dans le cadre des objectifs décrits plus haut sont également éligibles. Un des acteurs devra être désigné comme porteur principal du projet en concertation avec l'autorité administrative.

#### 4 – Critères d'appréciation des candidatures

Les critères d'analyse du projet et de l'organisme éligible sont indiqués ci-dessous. Les structures candidates sont invitées à faire apparaître ces différents points dans leur dossier.

- Capacité à garantir la représentation de la vie associative du territoire et des acteurs associatifs
  - Illustrer comment la structure envisage d'organiser la représentation de la vie associative dans le cadre de Guid'Asso.
- La connaissance du territoire et des acteurs associatifs
  - Joindre une note d'analyse sur les enjeux liés à l'appui à la vie associative sur le territoire (analyse des besoins et des difficultés ; connaissance de la vie associative et des acteurs de l'appui ; etc.)
- L'ancrage territorial et l'expérience en matière d'appui à la vie associative
  - Bien préciser dans le dossier les expériences ou autres actions déjà menées en lien avec l'appui à la vie associative, ainsi que les partenariats locaux existants ou à prévoir
- La capacité à mettre en réseau et à animer
  - Illustrer si possible avec des expériences antérieures (préciser le type de publics, la méthode utilisée..)
  - Joindre un document précisant le profil de la personne qui sera sur la mission de co-animation
- La capacité à coordonner des actions de montée en compétences
  - Ex. : contribuer à proposer des thématiques de formation, à suggérer des intervenants, etc.
- La capacité à travailler en lien étroit avec l'État, dans le respect des rôles de chacun
  - Préciser la manière dont vous souhaiteriez travailler avec le DRVA et le comité stratégique qui définit les grandes orientations de la vie associative
- La volonté de partage et de mise en commun
  - Donner des exemples dans le dossier ou partager votre vision sur la méthodologie
- La capacité à mobiliser des partenaires
  - Identifier les partenaires stratégiques (financiers et opérationnels) et mettre en avant la capacité à les mobiliser
- Si consortium : une gouvernance et une répartition des rôles clairement établies

## 5 – Dispositions financières

Un soutien de l'Etat sera apporté sur du fonctionnement pour la structure retenue, le temps de mobiliser d'autres partenaires financiers.

Ce financement étatique prend la forme de :

- **De 2 unités de poste FONJEP triennal soit 14 210 € par an pour trois années** pour le financement d'un poste de salarié remplissant les fonctions indispensables à la mise en réseau des acteurs de l'accompagnement et son animation. Cette aide prend effet à compter de la signature de la **convention pluriannuelle d'objectifs relative à la co-animation du réseau GUID'ASSO**.
- Des sources de financement complémentaires pourront provenir de fonds publics ou privés. Une mobilisation du partenaire devra permettre de mobiliser des cofinancements pour soutenir l'activité dès l'échéance de la subvention.
- Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées.

## 6 – Calendrier

Lancement de l'appel à candidatures	04 mars 2024
Date limite de clôture de l'appel à candidatures	31 mars 2024
Instruction	01 au 07 avril 2024

## 7 – Constitution et transmission des dossiers

En amont du dépôt de leur dossier, les structures demandeuses sont invitées à **contacter le référent Vie associative de la DRAJES de Corse** : [julien.pierrot@ac-corse.fr](mailto:julien.pierrot@ac-corse.fr)

Veillez ensuite adresser votre **dossier de candidature complet (liste des pièces à joindre en annexe n°3)** par **courrier électronique** à l'adresse suivante :

[drajesjeva@ac-corse.fr](mailto:drajesjeva@ac-corse.fr)

La **date limite** pour déposer le dossier complet est le **31 mars 2024 à 23h59**.

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. À cet égard, toutes les pièces paraissant utiles seront avantageusement jointes au dossier.

Compte tenu du profil du salarié attendu sur ce type d'emploi demandant des connaissances et des compétences en matière de mise en réseau et d'animation, le CV du salarié sera joint au dossier ou, à défaut de salarié en poste, la fiche de poste envisagée sera jointe. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

### **ANNEXE 1 : Présentation du dispositif GUID'ASSO au plan national**

Fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'État et Le Mouvement Associatif, le réseau GUID'ASSO porte un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations loi 1901 ou de droit local d'Alsace-Moselle.

#### **Composition du réseau**

Le réseau est composé de structures locales diverses (associations, institutions, mairies, etc.) qui accueillent, orientent, informent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative (bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités) quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

Les structures qui composent le réseau sont labellisées par l'État autour de **4 missions** :

- **Orientation**
  - › orienter les associations ou les porteurs de projets vers le bon interlocuteur
- **Information**
  - › délivrer les informations de base et les fondamentaux sur la vie associative ;
  - › expliquer les démarches essentielles ; orienter vers un autre interlocuteur si besoin
- **Accompagnement généraliste**
  - › accompagner les associations de tous secteurs, sur tous sujets, après évaluation de leurs besoins (conseils et suivi adaptés)
- **Accompagnement spécialiste**
  - › accompagner les associations sur un secteur d'activité particulier ou sur une thématique (conseils et suivi adaptés)

#### **Co-pilotage du réseau**

Le réseau est co-piloté par l'État, Le Mouvement associatif et les collectivités territoriales (conseil régional et/ou conseil départemental et/ou communes), tant au niveau régional qu'au niveau départemental, au travers de comités stratégiques territoriaux.

#### **Mission des comités stratégiques :**

- Poser la stratégie territoriale de l'appui à la vie associative
- Veiller à la bonne dynamique du réseau (formation des acteurs, mutualisation, projets collectifs, etc.)
- Donner un avis sur les labellisations de son ressort territorial
- Veiller au suivi et à l'évaluation des actions menées

#### **Co-animation du réseau**

Le réseau est co-animé par les services de l'État et des partenaires associatifs, à chaque échelon territorial :

- **Au niveau national** : la DJEPVA et Le Mouvement associatif national
- **Au niveau régional** : Délégué régional à la vie associative et Partenaire associatif régional désigné par appel à candidatures
- **Au niveau départemental** : Déléguée départementale à la vie associative et Partenaire associatif désigné par appel à candidatures

Le rôle du co-animateur est de co-animer le réseau en lien étroit avec le délégué à la vie associative: mobiliser des acteurs, les mettre en réseau, faciliter la mutualisation et l'émergence de projets collectifs au sein du réseau, favoriser la montée en compétences des acteurs, etc.

**Pour en savoir plus :**

- Consulter le site <https://www.associations.gouv.fr/guid-asso.html>

## **ANNEXE 2 : Précisions sur les critères d'éligibilité**

Pour être éligible, l'association doit satisfaire aux critères posés à l'[article 25-1 de la loi n°2000-321](#) du 12 avril 2000.

Ces critères sont précisés par l'[article 10-1](#) de cette même loi et par les articles 15 à 17 du [décret n°2017-908 du 6 mai 2017](#).

Pour être éligible, l'association doit ainsi :

### **1. Répondre à un objet d'intérêt général**

Pour cela, elle doit :

- inscrire son action dans le cadre d'une gestion désintéressée et d'une absence de but lucratif ;
- demeurer ouverte à tous sans discrimination ;
- présenter des garanties suffisantes au regard du respect des libertés individuelles ;
- ne pas limiter son action à la défense du seul intérêt collectif de ses membres.

### **2. Présenter un mode de fonctionnement démocratique**

Pour cela, il doit être établi :

- La réunion régulière, au moins une fois par an, de l'assemblée générale ;
- Le droit de participation effective à cette assemblée et le droit de vote des membres à jour de leurs obligations ainsi que la communication à ceux-ci des documents nécessaires à leur information, selon les modalités fixées par ses statuts ou son règlement intérieur ;
- L'élection de la moitié au moins des membres chargés de l'administration ou de la direction par l'assemblée générale ;
- L'approbation par l'assemblée générale du renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction ainsi que du rapport annuel d'activités de l'association.

### **3. Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière**

Pour cela, l'association doit :

- établir un budget annuel et des états ou comptes financiers ;
- communiquer ces états financiers à ses membres dans les délais prévus par ses statuts, les soumettre à l'assemblée générale pour approbation, et en assurer la publicité et la communication aux autorités publiques conformément à la réglementation.

### **4. Respecter les principes du contrat d'engagement républicain**

Pour cela, l'association doit :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

### **ANNEXE 3 : Pièces à joindre au dossier**

- Si les statuts ont été modifiés, copie des nouveaux statuts et du récépissé de déclaration de la modification
- La composition du conseil d'administration et du bureau à jour
- Les derniers rapports d'activités et financiers approuvés par la dernière assemblée générale
- Le compte de résultat du dernier exercice clos et le dernier bilan connu (si l'association est tenue d'en établir un) ou rapport du commissaire aux comptes
- Le CV du salarié sera joint au dossier ou, à défaut de salarié en poste, la fiche de poste envisagée
- Une note contenant les points suivants :
  - La connaissance du territoire et des acteurs associatifs
  - L'ancrage territorial et l'expérience en matière d'appui à la vie associative
  - La capacité à mettre en réseau et à animer
  - La capacité à coordonner des actions de montée en compétences
  - La capacité à travailler en lien étroit avec l'État, dans le respect des rôles de chacun
  - La volonté de partage et de mise en commun
  - La capacité à mobiliser des partenaires
- Si consortium : une gouvernance et une répartition des rôles clairement établies
- Attestation du contrat d'engagement
- Attestation de compte cotisant à jour auprès de la CSSM